

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF1137

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Sansu, M. Tjibaou et M. Maurel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	17 000 000
Jeunesse et vie associative	17 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	17 000 000	17 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) a été créé pour compenser la fin de la réserve parlementaire. Cependant, alors que la réserve permettait de soutenir les associations à la hauteur de 50 millions d’euros, le FDVA n’a été doté dans un premier temps que de 25 millions d’euros.

Depuis, celui-ci est composé de 33 millions d’euros auxquels il faut ajouter les crédits liés à la quote part des comptes bancaires inactifs. Aussi, si le FDVA atteint les 50 millions d’euros depuis l’année dernière, cette dotation ne compense pas les années de sous-dotation qui ont pénalisé le monde associatif.

Ainsi, nous proposons que le FDVA soit doté de 50 millions d'euros, hors crédits issus des comptes bancaires inactifs. Le monde associatif a besoin d'un soutien accru, au regard de son importance dans la structuration de notre société.

L'action 1 du programme 163 est abondée en AE et CP de 17 millions d'euros.

Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 2 du programme 219.